



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Lundi 17 février 2020]

Date de la convocation

11 février 2020

Date d'affichage

18 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Aurélie TREILHOU, Jean BATAILLOU, Michèle RIEUX, Paul-François COLLIN, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET, Thomas DOMENECH, Bernard BARTHE, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE,

Absents : Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Maxime BARBAOUAT, Philippe PILLEUX

**N° 025/ 2020**

*Secrétaire de séance : Martine Souquet*

**OBJET DE DELIBERATION : Tickets restaurant 2020**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2020, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2020, un montant de tickets restaurant de :

- 250 euros, soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 125 euros soit 25 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les montants des participations aux tickets restaurants tels qu'énoncés ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 18 février 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND



Accusé de réception en préfecture  
081-218100998-20200218-025-2020-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2020  
Date de réception préfecture : 18/02/2020